



Règlement de la manifestation « OCTOBRE ROSE » Mimizan Plage - Samedi 11 octobre 2025 pour lutter contre le cancer du sein et les cancers féminins

« OCTOBRE ROSE » est une manifestation, organisée par le CCAS de Mimizan, au profit de la Ligue Contre le Cancer, qui se déroule à Mimizan Plage.

Art.1 4 « épreuves » sont organisées pour cette manifestation :

- Une marche de 5.5 km (temps estimé : 1h / 1h15)
- Une marche de 8 km sur terrain vallonné (temps estimé : 1h30)
- Une foulée de 10 Km entre plage et forêt (temps estimé : 1h20)
- Une marche de 1.2 km, accessible à toutes et tous

Ces épreuves sont ouvertes à tous les publics, et à partir de 18 ans révolus pour la foulée de 10 kms. Toutes les personnes de moins de 18 ans doivent être accompagnées par un adulte.

Art.2 Les bulletins d'inscription et les plans des différents parcours sont disponibles à l'accueil du CIAS, de la Mairie, de l'Office Intercommunal du Tourisme et de la Communauté de Communes et sur le site internet du club Born' Sport Santé <https://www.gympontenx.org/octobre-rose-2025>

Art.3 Les « épreuves » sont ouvertes après acceptation du présent règlement et du paiement des frais d'inscription. Cette manifestation n'est pas une « compétition sportive ». Les parcours ne sont pas chronométrés. Ainsi, les participants ne sont pas tenus de présenter un certificat médical.

Il est expressément rappelé que les concurrents participent aux « épreuves » sous leur propre responsabilité. Les personnes handisports peuvent participer dans des conditions à préciser avec la direction de l'organisation.

Art.4 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.5 Les participants peuvent s'inscrire à partir du lundi 22 septembre 2025 :

- Sur internet : <https://www.gympontenx.org/octobre-rose-2025> jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 à 17 h inclus.
- Au CIAS de Mimizan : 5 rue de la gare - 40200 Mimizan – Du lundi au vendredi – De 13 h 30 à 16 h 30 – Paiement uniquement par chèque.

L'inscription, de 10 € par personne avec remise d'un ruban le jour J, est intégralement reversée au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer des Landes. (Inscription gratuite pour les moins de 12 ans). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence. Seules les inscriptions complètes sont acceptées.

Les participants viendront habillés en rose.

Pour toutes les demandes d'information, l'accueil du CIAS reste disponible au 05.58.09.44.49 aux horaires indiqués ci-dessus.

Art.6

- Les animaux (y compris tenus en laisse) sont interdits, au départ, et sur les parcours.
- Les bâtons de marche sont interdits sur les parcours de 10km, 8km et 5.5 km. Ils sont autorisés uniquement comme une aide sur le parcours de 1.2km.
- Les chaussures adaptées à la marche (type basket) sont obligatoires.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser, le jour des épreuves, la participation de toute personne qui ne respecterait pas cet article 6 et cela pour des raisons de sécurité.

Art.7 Les « épreuves » n'étant pas chronométrées, il n'y a pas de temps limite imparti aux coureurs et marcheurs ni de remise de dossard. Celles-ci ne feront pas l'objet de ce fait, d'un classement et d'une remise de prix.

Art.8 Les horaires de départ sont les suivants :

- 9h30 pour la marche de 8 Km sur terrain vallonné – Arènes de Mimizan Plage
 - 9h45 pour la foulée de 10 km entre plage et forêt – Arènes de Mimizan Plage
 - 9h50 pour la marche de 5.5 km – Arènes de Mimizan Plage
 - 10h50 pour la marche de 1.2 km - Pont du Thermal – Drapeaux – Arènes de Mimizan Plage
- Un échauffement collectif sera proposé à 9h15 aux Arènes

Art.9 Un poste de ravitaillement est mis en place après la ligne d'arrivée. Les participants doivent donc apporter de l'eau et, si besoin, un encas type fruits secs ou barres de céréales.

Art.10 Des signaleurs seront sur le départ du parcours et sur certains points stratégiques pour assurer l'encadrement et indiquer les directions. Des « meneurs » impulseront le rythme de marche et des « serre-files » clôtureront lesdites marches.

Art.11 Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est assuré tout au long du parcours.

Art.12 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des « épreuves », sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, de même en cas de désistement du participant, ou de non-respect dudit règlement.

Art.13 Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.14 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.15 Droit à l'image : tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.16 Toute disposition non contenue dans le présent règlement est laissée à l'appréciation du comité organisateur.